



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023\_166

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**FORMATION EN ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ  
SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir dans une démarche volontariste la formation des agents en dehors des programmes organisés par le CNFPT,

Considérant que pour se doter d'agents de plus en plus compétents et spécialisés, la direction de l'Assainissement a exprimé des besoins de formation dans le domaine de l'Assainissement,

Considérant que la société LACROIX Sofrel propose une formation intitulée « S4W Assainissement », permettant la formation de 3 agents, pour une durée de 14 heures du 13 au 15 mars 2023 pour un montant de 4 410 € HT,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché de formation professionnelle pour la direction de l'Assainissement avec la société LACROIX Sofrel, ayant son siège social à Vern-sur-Seiche (35770), 2 rue du Plessis,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention de formation professionnelle ayant pour objet une formation « S4W Assainissement » pour la formation de 3 agents avec la société LACROIX Sofrel, ayant son siège social à Vern-sur-Seiche (35770), 2 rue du Plessis, pour une durée de 14 heures du 13 au 15 mars 2023 pour un montant de 4 410 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **10 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **13 MARS 2023**

Et de la publication le : **13 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**